

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 6 juin 2002 à Madame ELAIN Yolande pour l'exploitation au lieu-dit « Kermeilloux » 56230 QUESTEMBERG d'un élevage de volailles comportant 30000 poulets ou 30000 animaux équivalents ;

VU le courrier en date du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 32000 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 4 mai 2021 par **M ELAIN Maxime** ;

Reconnaît avoir reçu de :

M. ELAIN Maxime dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermeilloux » 56230 QUESTEMBERG

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de **volailles** comportant **32000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-2 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de QUESTEMBERG

- Mme ELAIN Yolande « La Croix Verte » 56230 QUESTEMBERG